

Agent Zinc light 180 kgs 17-09016

Version 3.1 Date de révision: 08.01.2020 Numéro de la FDS: 102000000162 Date d'impression: 08.08.2020
Date de la première version publiée: 13.01.2014

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Agent Zinc light 180 kgs 17-09016

Code du produit : 08096925V

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Ces informations ne sont pas disponibles.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société :

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : msds.eckart@altana.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

| | |
|--|--|
| Liquides inflammables, Catégorie 2 | H225: Liquide et vapeurs très inflammables. |
| Irritation cutanée, Catégorie 2 | H315: Provoque une irritation cutanée. |
| Irritation oculaire, Catégorie 2 | H319: Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système respiratoire | H335: Peut irriter les voies respiratoires. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système nerveux central | H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2 | H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| Danger par aspiration, Catégorie 1 | H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de |

Agent Zinc light 180 kgs 17-09016

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|---|
| Version 3.1 | Date de révision: 08.01.2020 | Numéro de la FDS: 102000000162 | Date d'impression: 08.08.2020 Date de la première version publiée: 13.01.2014 |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|---|

pénétration dans les voies respiratoires.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

| | |
|------|--|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Conseils de prudence :

| | |
|-------------------------------------|--|
| Prévention: P210 | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. |
| P233 | Maintenir le récipient fermé de manière étanche. |
| P260 | Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols. |
| Intervention: P301 + P310 | EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. |
| P331 | NE PAS faire vomir. |
| P370 + P378 | En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction. |

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

xylène
acétate d'éthyle
acétone

Agent Zinc light 180 kgs 17-09016

Version 3.1 Date de révision: 08.01.2020 Numéro de la FDS: 102000000162 Date d'impression: 08.08.2020
Date de la première version publiée: 13.01.2014

acétate de n-butyle
Naphtha lourd (pétrole), hydrotraité; naphtha hydrotraité à bas point d'ébullition
butan-1-ol

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

| Nom Chimique | No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement | Classification RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 | Concentration (% w/w) |
|--|--|--|--------------------------|
| xylène | 1330-20-7 215-535-7 | Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 STOT RE 2; H373 Asp. Tox. 1; H304 | >= 10 - < 20 |
| acétate d'éthyle | 141-78-6 205-500-4 01-2119475103-46 | Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 | >= 10 - < 20 |
| poudre de zinc — poussière de zinc (stabilisé) | 7440-66-6 231-175-3 01-2119467174-37 | Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 | >= 10 - < 20 |
| acétone | 67-64-1 200-662-2 01-2119471330-49 | Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 | >= 10 - < 20 |
| acétate de n-butyle | 123-86-4 204-658-1 01-2119485493-29 | Flam. Liq. 3; H226 STOT SE 3; H336 | >= 10 - < 20 |
| poudre (stabilisée) d'aluminium | 7429-90-5 231-072-3 01-2119529243-45 | Flam. Sol. 1; H228 | >= 1 - < 10 |
| butan-1-ol | 71-36-3 200-751-6 01-2119484630-38 | Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335, H336 | >= 1 - < 3 |

Agent Zinc light 180 kgs 17-09016

Version 3.1 Date de révision: 08.01.2020 Numéro de la FDS: 102000000162 Date d'impression: 08.08.2020
Date de la première version publiée: 13.01.2014

| | | | |
|---|-------------------------|---|---------------|
| composés de l'ion ammonium quaternaire, coco alkyléthylidiméthyles, sulfates d'éthyle | 68308-64-5 939-607-9 | Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 3; H311 Skin Corr. 1C; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 | >= 0,25 - < 1 |
|---|-------------------------|---|---------------|

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Amener la victime à l'air libre.
Ne pas laisser la victime sans surveillance.
- S'éloigner de la zone dangereuse.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître seulement plusieurs heures plus tard.
- En cas d'inhalation : Consulter un médecin après toute exposition importante.
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
- Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas de contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.
- Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.
Enlever les lentilles de contact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
Ne PAS faire vomir.

Agent Zinc light 180 kgs 17-09016

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date d'impression: 08.08.2020 |
| 3.1 | 08.01.2020 | 102000000162 | Date de la première version publiée: 13.01.2014 |

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Provoque une irritation cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut irriter les voies respiratoires.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Ces informations ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Sable sec
poudre ABC
Mousse

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Pour de raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doivent être entreposés séparément, dans des enceintes fermées.

Agent Zinc light 180 kgs 17-09016

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date d'impression: 08.08.2020 |
| 3.1 | 08.01.2020 | 102000000162 | Date de la première version publiée: 13.01.2014 |

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.
Assurer une ventilation adéquate.
Enlever toute source d'ignition.
Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Utiliser un équipement de protection individuelle.
Assurer une ventilation adéquate.
Enlever toute source d'ignition.
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Utiliser un équipement de manutention mécanique.
Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).
Ne pas rincer à l'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation d'aérosols.
Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

Agent Zinc light 180 kgs 17-09016

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date d'impression: 08.08.2020 |
| 3.1 | 08.01.2020 | 102000000162 | Date de la première version publiée: 13.01.2014 |

avant l'utilisation.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Équipement de protection individuel, voir section 8.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.
Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression.
Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Garantir absolument la mise à la terre des récipients et des appareils. Réaction avec l'eau en libérant un gaz extrêmement inflammable (hydrogène). Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser un équipement à l'épreuve d'une explosion. Conserver dans le conteneur d'origine. Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

Défense de fumer. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau.

Précautions pour le stockage en commun : Ne pas entreposer près des acides.
Ne pas stocker ensemble avec des produits oxydants et auto-inflammables.
Ne jamais laisser entrer en contact avec de l'eau au cours de l'entreposage.
Tenir à l'écart des agents oxydants, des produits fortement alcalins et fortement acides afin d'éviter des réactions exothermiques.

Agent Zinc light 180 kgs 17-09016

Version 3.1 Date de révision: 08.01.2020 Numéro de la FDS: 102000000162 Date d'impression: 08.08.2020
Date de la première version publiée: 13.01.2014

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ces informations ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Composants | No.-CAS | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle | Base |
|--|--|------------------------------------|------------------------------------|-------------|
| xylène | 1330-20-7 | TWA | 50 ppm 221 mg/m ³ | 2000/39/EC |
| Information supplémentaire | Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif | | | |
| | | STEL | 100 ppm 442 mg/m ³ | 2000/39/EC |
| Information supplémentaire | Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif | | | |
| | | VME | 50 ppm 221 mg/m ³ | FR VLE |
| Information supplémentaire | Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes | | | |
| | | VLCT (VLE) | 100 ppm 442 mg/m ³ | FR VLE |
| Information supplémentaire | Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes | | | |
| acétate d'éthyle | 141-78-6 | VME | 400 ppm 1.400 mg/m ³ | FR VLE |
| Information supplémentaire | Valeurs limites indicatives | | | |
| | | STEL | 400 ppm 1.468 mg/m ³ | 2017/164/EU |
| Information supplémentaire | Indicatif | | | |
| | | TWA | 200 ppm 734 mg/m ³ | 2017/164/EU |
| Information supplémentaire | Indicatif | | | |
| poudre de zinc — poussière de zinc (stabilisé) | 7440-66-6 | VME | 10 mg/m ³ | FR VLE |
| Information supplémentaire | Valeurs limites réglementaires contraignantes | | | |
| | | VME (Fraction alvéolaire) | 5 mg/m ³ | FR VLE |

Agent Zinc light 180 kgs 17-09016

Version 3.1 Date de révision: 08.01.2020 Numéro de la FDS: 102000000162 Date d'impression: 08.08.2020
Date de la première version publiée: 13.01.2014

| | | | | |
|--|---|---------------------------|--------------------------|------------|
| Information supplémentaire | Valeurs limites réglementaires contraignantes | | | |
| acétone | 67-64-1 | TWA | 500 ppm 1.210 mg/m3 | 2000/39/EC |
| Information supplémentaire | Indicatif | | | |
| | | VME | 500 ppm 1.210 mg/m3 | FR VLE |
| Information supplémentaire | Valeurs limites réglementaires contraignantes | | | |
| | | VLCT (VLE) | 1.000 ppm 2.420 mg/m3 | FR VLE |
| Information supplémentaire | Valeurs limites réglementaires contraignantes | | | |
| acétate de n-butyle | 123-86-4 | VME | 150 ppm 710 mg/m3 | FR VLE |
| Information supplémentaire | Valeurs limites indicatives | | | |
| | | VLCT (VLE) | 200 ppm 940 mg/m3 | FR VLE |
| Information supplémentaire | Valeurs limites indicatives | | | |
| poudre (stabilisée) d'aluminium | 7429-90-5 | VME | 10 mg/m3 | FR VLE |
| Information supplémentaire | Valeurs limites indicatives | | | |
| | | VME (poudre) | 5 mg/m3 | FR VLE |
| Information supplémentaire | Valeurs limites indicatives | | | |
| | | VME | 10 mg/m3 | FR VLE |
| Information supplémentaire | Valeurs limites réglementaires contraignantes | | | |
| | | VME (Fraction alvéolaire) | 5 mg/m3 | FR VLE |
| Information supplémentaire | Valeurs limites réglementaires contraignantes | | | |
| | | VME (Fumées de soudage) | 5 mg/m3 | FR VLE |
| Information supplémentaire | Valeurs limites indicatives | | | |
| Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition | 64742-48-9 | VME (Vapeur) | 1.000 mg/m3 | FR VLE |
| Information supplémentaire | Ces fractions d'hydrocarbures sont classées C1a et M1b sauf si elles contiennent moins de 1 % en poids de benzène, Les valeurs spécifiques fixées pour les hydrocarbures nommément désignés dans la liste restent valables simultanément, Une valeur d'objectif de 500 mg/m3 avait été prévue par la circulaire du 12 juillet 1993, elle devait être réexaminée en 1995 mais ne l'a pas été., Valeurs limites indicatives | | | |

Agent Zinc light 180 kgs 17-09016

Version 3.1 Date de révision: 08.01.2020 Numéro de la FDS: 102000000162 Date d'impression: 08.08.2020
Date de la première version publiée: 13.01.2014

| | | | | |
|----------------------------|---|------------------------|---------------------------------|--------|
| | | VLCT (VLE) (Vapeur) | 1.500 mg/m ³ | FR VLE |
| Information supplémentaire | Ces fractions d'hydrocarbures sont classées C1a et M1b sauf si elles contiennent moins de 1 % en poids de benzène, Les valeurs spécifiques fixées pour les hydrocarbures nommément désignés dans la liste restent valables simultanément, Valeurs limites indicatives | | | |
| butan-1-ol | 71-36-3 | VLCT (VLE) | 50 ppm 150 mg/m ³ | FR VLE |
| Information supplémentaire | Valeurs limites indicatives | | | |

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Utilisation finale | Voies d'exposition | Effets potentiels sur la santé | Valeur | |
|---------------------|--------------------|----------------------|---------------------------------|----------------------------|------------------------|
| xylène | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 65,3 mg/m ³ | |
| | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 65,3 mg/m ³ | |
| | Consommateurs | Inhalation | Aigu - effets systémiques | 260 mg/m ³ | |
| | Consommateurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 125 mg/kg | |
| | Consommateurs | Ingestion | Long terme - effets systémiques | 12,5 mg/kg | |
| | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 221 mg/m ³ | |
| | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 221 mg/m ³ | |
| | Travailleurs | Inhalation | Aigu - effets systémiques | 442 mg/m ³ | |
| | Travailleurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 212 mg/kg | |
| | acétate d'éthyle | Travailleurs | Inhalation | Aigu - effets locaux | 1468 mg/m ³ |
| | | Travailleurs | Inhalation | Aigu - effets systémiques | 1468 mg/m ³ |
| | | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 734 mg/m ³ |
| Travailleurs | | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 63 mg/kg | |
| Travailleurs | | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 734 mg/m ³ | |
| Consommateurs | | Inhalation | Aigu - effets locaux | 734 mg/m ³ | |
| | Consommateurs | Inhalation | Aigu - effets systémiques | 734 mg/m ³ | |
| | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 367 mg/m ³ | |
| | Consommateurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 37 mg/kg | |
| | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 367 mg/m ³ | |
| | | | | | |
| | | | | | |

Agent Zinc light 180 kgs 17-09016

Version 3.1 Date de révision: 08.01.2020 Numéro de la FDS: 102000000162 Date d'impression: 08.08.2020
Date de la première version publiée: 13.01.2014

| | | | | |
|---|---------------|----------------------|---------------------------------|--------------------------|
| | Consommateurs | Ingestion | Long terme - effets systémiques | 4,5 mg/kg |
| poudre de zinc — poussière de zinc (stabilisé) | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 5 mg/m ³ |
| | Travailleurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 83 mg/kg |
| | Consommateurs | Ingestion | Long terme - effets systémiques | 0,83 mg/kg |
| | Consommateurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 83 mg/kg |
| | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 2,5 mg/m ³ |
| acétone | Travailleurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 186 mg/kg |
| | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 1210 mg/m ³ |
| | Consommateurs | Ingestion | Long terme - effets systémiques | 62 mg/kg |
| | Consommateurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 62 mg/kg |
| | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 200 mg/m ³ |
| | Travailleurs | Inhalation | Aigu - effets locaux | 2420 mg/m ³ |
| poudre (stabilisée) d'aluminium | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 3,72 mg/m ³ |
| | Consommateurs | Oral(e) | Long terme - effets systémiques | 3,95 mg/kg |
| | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 3,72 mg/m ³ |
| Naphta lourd (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition | Travailleurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 300 mg/kg |
| | Consommateurs | Ingestion | Long terme - effets systémiques | 300 mg/kg |
| | Consommateurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 300 mg/kg |
| | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 900 mg/m ³ |
| butan-1-ol | Travailleurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 310 mg/m ³ |
| | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets systémiques | 55,357 mg/m ³ |
| | Consommateurs | Inhalation | Long terme - effets locaux | 155 mg/m ³ |
| | Consommateurs | Contact avec la peau | Long terme - effets systémiques | 3,125 mg/kg |
| | Consommateurs | Oral(e) | Long terme - effets systémiques | 1,562 mg/kg |

Agent Zinc light 180 kgs 17-09016

Version 3.1 Date de révision: 08.01.2020 Numéro de la FDS: 102000000162 Date d'impression: 08.08.2020
Date de la première version publiée: 13.01.2014

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

| Nom de la substance | Compartiment de l'Environnement | Valeur |
|--|---------------------------------|-------------|
| xylène | Eau douce | 0,1 mg/l |
| | Eau de mer | 0,01 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 13,7 mg/l |
| | Sédiment marin | 1,37 mg/l |
| | Sol | 2,68 mg/l |
| | Secondary Poisoning | 20 mg/kg |
| acétate d'éthyle | STP | 9,6 mg/l |
| | Sol | 0,148 mg/kg |
| | STP | 650 mg/l |
| | Eau douce | 0,24 mg/l |
| | Eau de mer | 0,024 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 1,15 mg/kg |
| poudre de zinc — poussière de zinc (stabilisé) | Sédiment marin | 0,115 mg/kg |
| | Eau douce | 0,0206 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 117,8 mg/kg |
| | Eau de mer | 0,0061 mg/l |
| | Sol | 35,6 mg/kg |
| | Sédiment marin | 56,5 mg/kg |
| acétone | Sol | 29,5 mg/kg |
| | Eau douce | 10,6 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 30,4 mg/kg |
| | Eau de mer | 1,06 mg/l |
| | Sédiment marin | 3,04 mg/kg |
| | STP | 100 mg/l |
| acétate de n-butyle | Eau douce | 0,18 mg/l |
| | Eau de mer | 0,018 mg/l |
| | STP | 35,6 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 0,981 mg/kg |
| | Sédiment marin | 0,098 mg/kg |
| | Sol | 0,090 mg/kg |
| poudre (stabilisée) d'aluminium | Eau douce | 0,0749 mg/l |
| | clarification plant | 20 mg/l |
| butan-1-ol | Eau douce | 0,082 mg/l |
| | Eau de mer | 0,008 mg/l |
| | Intermittent Release | 2,25 mg/l |
| | STP | 2476 mg/l |
| | Sédiment d'eau douce | 0,324 mg/kg |
| | Sédiment marin | 0,032 mg/kg |
| | Sol | 0,017 mg/kg |

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de protection chimique

Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Agent Zinc light 180 kgs 17-09016

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date d'impression: 08.08.2020 |
| 3.1 | 08.01.2020 | 102000000162 | Date de la première version publiée: 13.01.2014 |

- Protection des mains
Matériel : Gants résistants aux solvants (caoutchouc butyle)
- Remarques : Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact). Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et il doit en être tenu compte. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Mesures de prévention recommandées pour la protection de la peau Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit. Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.
- Protection de la peau et du corps : Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
- Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire lorsque la valeur limite d'exposition est dépassée.
- En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**
- Eau : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Aspect : liquide
- Couleur : Donnée non disponible
- Odeur : caractéristique
- Seuil olfactif : Donnée non disponible

Agent Zinc light 180 kgs 17-09016

Version 3.1 Date de révision: 08.01.2020 Numéro de la FDS: 102000000162 Date d'impression: 08.08.2020
Date de la première version publiée: 13.01.2014

pH : Donnée non disponible

Point de congélation : Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : 55 °C

Point d'éclair : -19 °C

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Donnée non disponible

Auto-inflammation : Donnée non disponible

Température d'auto-inflammabilité : Donnée non disponible

Température d'incandescence. : Donnée non disponible

Température de décomposition : Donnée non disponible

Propriétés explosives : Donnée non disponible

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : Donnée non disponible

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : env. 1 gcm3

Masse volumique apparente : Donnée non disponible

Solubilité(s)
Hydrosolubilité : non miscible

Solubilité dans d'autres solvants : Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Donnée non disponible

Agent Zinc light 180 kgs 17-09016

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date d'impression: 08.08.2020 |
| 3.1 | 08.01.2020 | 102000000162 | Date de la première version publiée: 13.01.2014 |

Température de décomposition : Donnée non disponible

Viscosité
Viscosité, dynamique : voir texte créé par l'utilisateur

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Temps d'écoulement : 10 - 13 s à 20 °C
Section transversale: 4 mm
Méthode: DIN 53211

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Sous l'action des acides et des solutions alcalines, formation possible d'hydrogène.

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Éviter une évaporation jusqu'à l'état sec.

Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides
Bases
Oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Contact avec l'eau ou l'air humide : Ces informations ne sont pas disponibles.

Décomposition thermique : Ces informations ne sont pas disponibles.

Agent Zinc light 180 kgs 17-09016

Version 3.1 Date de révision: 08.01.2020 Numéro de la FDS: 102000000162 Date d'impression: 08.08.2020
Date de la première version publiée: 13.01.2014

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur
Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Composants:

xylène:

Toxicité aiguë par inhalation : Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après une inhalation de courte durée.

acétate d'éthyle:

Toxicité aiguë par voie orale : (Rat): 5.620 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 56 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 18.000 mg/kg

poudre de zinc — poussière de zinc (stabilisé):

Toxicité aiguë par voie orale : (Rat): > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 5,41 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard

acétone:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Lapin): 4.700 - 5.800 mg/kg
(Souris): 3.000 mg/kg

Agent Zinc light 180 kgs 17-09016

Version 3.1 Date de révision: 08.01.2020 Numéro de la FDS: 102000000162 Date d'impression: 08.08.2020
Date de la première version publiée: 13.01.2014

(Rat): 9.800 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 76 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

poudre (stabilisée) d'aluminium:

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: poussières/brouillard

composés de l'ion ammonium quaternaire, coco alkyléthylidiméthyles, sulfates d'éthyle:

Toxicité aiguë par voie orale : Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après une seule ingestion.

Toxicité aiguë par voie cutanée : Evaluation: Le composant/mélange est toxique après un contact cutané unique.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Produit:

Remarques: Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes sensibles.

Composants:

xylène:

Résultat: Irritation de la peau

acétone:

Remarques: Un contact prolongé ou répété avec la peau affecte le processus naturel d'hydratation grasse de la peau et entraîne le dessèchement de la peau.

butan-1-ol:

Résultat: Irritation de la peau

composés de l'ion ammonium quaternaire, coco alkyléthylidiméthyles, sulfates d'éthyle:

Résultat: Corrosif, catégorie 1C - réactions observées à la suite d'une exposition de une à quatre heures et d'une période d'observation allant jusqu'à 14 jours.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Agent Zinc light 180 kgs 17-09016

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|---|
| Version 3.1 | Date de révision: 08.01.2020 | Numéro de la FDS: 102000000162 | Date d'impression: 08.08.2020 Date de la première version publiée: 13.01.2014 |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|---|

Produit:

Remarques: Irritation des yeux

Composants:

xylène:

Résultat: Irritation des yeux

acétone:

Remarques: Irritation sévère des yeux

butan-1-ol:

Résultat: Effets irréversibles sur les yeux

composés de l'ion ammonium quaternaire, coco alkyléthylidiméthyles, sulfates d'éthyle:

Résultat: Effets irréversibles sur les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Composants:

xylène:

Evaluation: Peut irriter les voies respiratoires.

acétate de n-butyle:

Evaluation: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

butan-1-ol:

Evaluation: La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec effets narcotiques., La substance ou le mélange est

Agent Zinc light 180 kgs 17-09016

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|---|
| Version 3.1 | Date de révision: 08.01.2020 | Numéro de la FDS: 102000000162 | Date d'impression: 08.08.2020 Date de la première version publiée: 13.01.2014 |
|----------------|---------------------------------|-----------------------------------|---|

classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec irritation des voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Composants:

xylène:

Organes cibles: Système nerveux central

Evaluation: La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 2.

Toxicité par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Composants:

xylène:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques: Les symptômes de surexposition peuvent être maux de tête, vertiges, fatigue, nausée et vomissements.

Des concentrations à un niveau très supérieur à la VME peuvent donner des effets narcotiques. Les solvants risquent de dessécher la peau.

Composants:

poudre de zinc — poussière de zinc (stabilisé):

Remarques: Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

acétate d'éthyle:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : (Daphnia (Daphnie)): 717 mg/l

Agent Zinc light 180 kgs 17-09016

Version 3.1 Date de révision: 08.01.2020 Numéro de la FDS: 102000000162 Date d'impression: 08.08.2020
Date de la première version publiée: 13.01.2014

poudre de zinc — poussière de zinc (stabilisé):

Évaluation Ecotoxicologique

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

acétone:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : (Daphnia magna (Grande daphnie)): 21.600 mg/l

composés de l'ion ammonium quaternaire, coco alkyléthylidiméthyles, sulfates d'éthyle:

Facteur M (Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique) : 10

Facteur M (Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique) : 1

Évaluation Ecotoxicologique

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

acétate de n-butyle:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,3

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

Agent Zinc light 180 kgs 17-09016

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date d'impression: 08.08.2020 |
| 3.1 | 08.01.2020 | 102000000162 | Date de la première version publiée: 13.01.2014 |

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants:

poudre de zinc — poussière de zinc (stabilisé):

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Le code européen des déchets : 16 05 04 - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.
En accord avec les réglementations locales et nationales.

Emballages contaminés : Vider les restes.
Eliminer comme produit non utilisé.
Ne pas réutiliser des récipients vides.
Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.
En accord avec les réglementations locales et nationales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR : UN 1263

Agent Zinc light 180 kgs 17-09016

Version 3.1 Date de révision: 08.01.2020 Numéro de la FDS: 102000000162 Date d'impression: 08.08.2020
Date de la première version publiée: 13.01.2014

IMDG : UN 1263
IATA : UN 1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : PEINTURES
IMDG : PAINT
(Zinc powder, stabilized)
IATA : Paint

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR : 3
IMDG : 3
IATA : 3

14.4 Groupe d'emballage

ADR
Groupe d'emballage : II
Code de classification : F1
Numéro d'identification du danger : 33
Étiquettes : 3
Code de restriction en tunnels : (D/E)

IMDG
Groupe d'emballage : II
Étiquettes : 3
EmS Code : F-E, S-E

IATA (Cargo)
Instructions de conditionnement (avion cargo) : 364
Instruction d'emballage (LQ) : Y341
Groupe d'emballage : II
Étiquettes : Class 3 - Flammable liquids

IATA (Passager)
Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 353
Instruction d'emballage (LQ) : Y341
Groupe d'emballage : II
Étiquettes : Class 3 - Flammable liquids

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR
Dangereux pour l'environnement : oui

Agent Zinc light 180 kgs 17-09016

Version 3.1 Date de révision: 08.01.2020 Numéro de la FDS: 102000000162 Date d'impression: 08.08.2020
Date de la première version publiée: 13.01.2014

IMDG

Polluant marin : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

Composés organiques volatils : Directive 2004/42/CE
Contenu en composés organiques volatils (COV): 67,92 %, 679,24 g/l

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 : Liquide et vapeurs inflammables.
H228 : Matière solide inflammable.
H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311 : Toxique par contact cutané.
H312 : Nocif par contact cutané.
H314 : Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 : Nocif par inhalation.

Agent Zinc light 180 kgs 17-09016

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date d'impression: 08.08.2020 |
| 3.1 | 08.01.2020 | 102000000162 | Date de la première version publiée: 13.01.2014 |

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.
H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë
Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Asp. Tox. : Danger par aspiration
Eye Dam. : Lésions oculaires graves
Eye Irrit. : Irritation oculaire
Flam. Liq. : Liquides inflammables
Flam. Sol. : Matières solides inflammables
Skin Corr. : Corrosion cutanée
Skin Irrit. : Irritation cutanée
STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
2000/39/EC : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif
2017/164/EU : Directive (UE) 2017/164 de la Commission établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification des directives de la Commission 91/322/CEE, 2000/39/CE et 2009/161/UE
FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)
2000/39/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures
2000/39/EC / STEL : Limite d'exposition à court terme
2017/164/EU / STEL : Valeur limite à courte terme
2017/164/EU / TWA : Valeurs limites - huit heures
FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre

Agent Zinc light 180 kgs 17-09016

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date d'impression: 08.08.2020 |
| 3.1 | 08.01.2020 | 102000000162 | Date de la première version publiée: 13.01.2014 |

international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR